



OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ALLEE EMILE ROUX POUR TOURNAGE DE FILM

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la demande de l'entreprise « Les Films du 24 » en date du 09 février 2023, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour un tournage de film, à proximité de l'allée Emile Roux, du 28 février au 02 mars 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que le tournage d'un film à proximité de l'allée Emile Roux, effectué par l'entreprise « Les Films du 24 » nécessite une réglementation temporaire de stationnement et de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 28 février au 02 mars 2023, allée Emile Roux, au droit du terrain de sport de proximité :

- le stationnement sera interdit et réservé sur 60 mètres des deux côtés de la voie,
- la vitesse sera limitée à 30km/h,
- la circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise « Les Films du 24 » et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée du tournage ;

ARTICLE 3 : L'entreprise « Les Films du 24 » prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours ;

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Noisiel,
- L'entreprise « Les Films du 24 ».

Fait à Champs-sur-Marne, le 20 février 2023

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au
représentant de l'Etat, a été notifié le

22/02/2023

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Pour Mme le Maire empêchée,
L'Adjointe déléguée,



Corinne LEGROS-WATERSCHOOT



Pour Mme le Maire empêchée,
L'Adjointe déléguée,




Corinne LEGROS-WATERSCHOOT

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.